

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 février 2016

L'an **deux mille seize**, le 9 février à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.
Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY,
Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, M. RAVEAUX,
Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY,
Mme LOUISY-LOUIS, Mme LEPLOMB, M. DESILE, M. LEVER

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

Mme YVE	à	M. GELE
M. BENRADJA-VIEL	à	Mme GUIDEZ
Mme CANTAREL	à	Mme GILLY
Mme COURIVAUD	à	M. DESILE

Absent excusé : M. WAJEMAN

Absents : Mme TRUBLIN – M. HEURTEBISE

Mme NOUAILLES est élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme Jocelyne GUIDEZ souhaite apporter une information objective et sans interprétation aux membres du Conseil Municipal en vue de régler les polémiques concernant l'éviction de Monsieur LEVER de la commission d'urbanisme. A cet effet, copie du jugement du Tribunal Administratif qui annule sa lettre du 25 mars a été remis à chaque Conseiller.

Contrairement à ce que prétend Monsieur LEVER dans un article du Républicain paru le 21 janvier 2016, le Tribunal ne s'est aucunement prononcé sur les motifs de la décision mais uniquement sur la procédure. Comme il est indiqué au considérant n°4 du jugement, Madame la Maire aurait dû se borner à convoquer les membres du Conseil Municipal. La lettre n'avait d'autre objectif que d'être correct et d'informer au préalable l'intéressé et les membres de sa liste. Celle-ci est inopérante et a été annulée par le Tribunal Administratif.

Cependant, la décision d'exclure Monsieur LEVER n'est pas remise en cause par le jugement. Elle est effective à l'issue du vote unanime des membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 16 avril. On peut en effet lire dans le jugement :

- Considérant n°1 ".....que par délibération du 16 avril 2015, les membres de la commission urbanisme/permis de construire ont été élus à l'unanimité ; que le mandat de Monsieur Lever n'a ainsi pas été renouvelé"
- considérant n°4 "..... du conseil municipal du 16 avril 2015 qui a régulièrement procédé à l'élection de Monsieur DESILE en remplacement de Monsieur LEVER"

Il n'est nullement question dans le jugement de réintégration de Monsieur LEVER à la commission.

Monsieur LEVER conteste les arguments avancés, il continue à affirmer que son exclusion ne repose que sur le fait qu'il émettait des opinions divergentes ce qui est un manquement profond au principe de la démocratie.

Il est ensuite procédé à l'examen des points à l'ordre du jour

Procès-verbal du 2 décembre 2015 : Monsieur LEVER votera contre le PV, estimant que ses questions posées par écrit n'ont pas reçu en totalité de réponse en séance. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 23 voix Pour et 1 Contre.

Madame la Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

De signer l'avenant n°1 aux marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre :

2015 – 067 : lot n° 8 Plâtrerie Menuiserie Intérieures avec l'entreprise CBC pour un montant de 6 650,00€ HT portant ainsi le marché global à 46 196,49 € HT.

Travaux concernés : habillage de poutre, cloisonnement sanitaire et habillage sous toiture et pose de dalles phonique, cette adaptation de marché entraîne une moins-value sur le lot peinture (décision 2015-69 ci-après)

2015 – 068 : lot n° 5 Electricité SSI avec l'entreprise Paul LARUE pour un montant de 2 860,50 € HT portant ainsi le marché global à 48 365,65 € HT.

Travaux concernés : ajout de prises électriques supplémentaires, sèches mains électriques et détecteurs de présence sur l'éclairage extérieur

2015 – 069 : lot n°9 Peinture avec l'entreprise GLB PEINTURES pour une moins-value d'un montant 4 494,46 € HT portant ainsi le marché global à 11 405,54 € HT.

Travaux concernés : déduction surfaces de plafond suite à avenant sur le lot 8

2015 – 070 : lot n°3-4 Ossature-charpente-menuiseries-étanchéité avec l'entreprise LES CHARPENTES DU GATINAIS pour un montant de 40 780,00 € HT portant ainsi le marché à 243 780,00 € HT.

Travaux concernés : Garde-corps sur mur du parking de la poste et rue et création terrasse avec garde-corps

Il est rappelé que la CCDH participera à 50% du coût pour la terrasse

2015 – 071 : lot n°1 Gros œuvre avec l'entreprise IDF RENOVATION pour un montant de 23 605,00 € HT portant ainsi le marché global à 148 355,00 € HT.

Travaux concernés : Rehaussement du mur de soutènement et fondation terrasse

2015 – 072 : fourniture, livraison, montage et mise en place du mobilier avec la société DPC, réduisant de 555,48 € HT le montant du marché et fixant désormais celui-ci à 14 290,14 € HT

Travaux concernés : modification dans la répartition du nombre de tables maternelles et élémentaires

A noter que l'ensemble de ses avenants n'entraîne pas de crédits supplémentaires à l'enveloppe votée lors du budget prévisionnel 2015 est respectée.

2015 – 073 : de louer un logement communal sis 8, rue du Vieux Châtre

Obligation de loger les instituteurs était faite à toutes les communes de France, cette obligation n'existe plus avec les professeurs des écoles. Ce qui nous permet la location. Ce logement a été attribué à un animateur du centre de loisirs

2015 – 074 : de signer le marché élaboration, impression et livraison du bulletin municipal avec la société IMPRIMERIE WILLAUME EGRET pour montant annuel de 16 640,00 € HT

Une économie de 3 000 € sur l'année pourra ainsi être réalisée sur le budget de la communication, tout en tenant compte de création d'un agenda culturel

2016 – 001 : de signer le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie l'Arche en Sel en date du 26 novembre 2016 pour un montant de 2 369,67 € HT. (Marché de Noël)

2016 – 002 : de signer un contrat de prestation avec l'association CAP MONDE pour le visionnage de films documentaires pour les séances du 5 février 2016 et 11 mars 2016 pour un montant de 460,00 € par séance

2016 – 003 : de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association A TIRELARIGOT COMPAGNIE pour le spectacle intitulé « Holà l'eau là », pour un montant de 670,00 € HT (Rencontres Musicales)

1/ - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Le débat d'orientation budgétaire est un temps privilégié pour déterminer les priorités qui guideront l'action de la Ville pour 2016 et les années suivantes.

Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget Primitif en Conseil Municipal, selon l'article L2312-1 du code général des Collectivités Locales.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Les choix et les objectifs que nous retiendrons doivent évidemment intégrer les éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution de nos capacités financières. Notre collectivité doit poursuivre l'action engagée les années précédentes, en maintenant un contrôle strict des dépenses de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour pouvoir atteindre un niveau d'investissement nécessaire.

Le présent débat est organisé autour de trois thèmes

- l'environnement économique et institutionnel.
- La situation de la commune.
- Les principales orientations qui en découlent.

I. L'environnement économique et institutionnel

☞ La situation économique et sociale

Les perspectives économiques en Europe, et plus particulièrement en France, sont revues à la baisse par rapport à celles envisagées il y a encore quelques mois par les organisations internationales et la majorité des prévisionnistes. La croissance peine à retrouver des perspectives dynamiques, alors que la zone euro dans son ensemble n'a pas encore retrouvé les niveaux d'activité qu'elle connaissait avant 2007-2008. Dans ce contexte, le niveau d'activité de la France est singulièrement stationnaire, avec une croissance faible. Dans l'ensemble, les spécialistes des finances locales notent que 2016 devrait se

caractériser, pour les collectivités, par un repli de l'investissement, une stagnation des ressources et une nécessité accrue de décélération des dépenses de fonctionnement. A noter tout particulièrement : la baisse des dotations de l'Etat se double désormais d'un très net coup de rabot opéré par les départements dans leur soutien au bloc communal. Autant de tendances qui se profilaient déjà au printemps dernier et qui se confirment aujourd'hui. En résumé, la confrontation entre besoins et contraintes donnera lieu à des arbitrages difficiles en 2016.

☞ **La situation des collectivités territoriales**

L'assainissement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales y contribuent à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise de la dépense locale. Les travaux sur la nouvelle architecture de la DGF et son articulation avec les évolutions de la carte intercommunale auront lieu l'année prochaine pour une application en 2017. Le gouvernement devra remettre au Parlement, avant le 30 juin 2016, un « rapport circonstancié » sur ce dossier majeur. Par ailleurs, le volet de la réforme qui concerne la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) et qui était très consensuel est, lui-aussi, gelé jusqu'en 2017. Les notions de DSU et DSR « cible » persisteront donc en 2016. En 15 ans, les collectivités locales ont absorbé de nombreux transferts de compétences (l'équivalent de 28 milliards d'euros dans les comptes 2015) et la nature de leurs recettes fiscales a été modifiée. De plus, le principal concours financier de l'État fait l'objet depuis 2014 d'une forte baisse programmée jusqu'en 2017. Enfin, la réforme territoriale et la succession des échéances électorales locales recomposent le paysage institutionnel et politique de nos territoires. Dans ce contexte, 2016 ouvre un nouveau cycle d'arbitrages financiers avec en toile de fond des situations très disparates. Ces arbitrages porteront notamment sur le niveau et le type de dépenses locales, avec d'importantes conséquences sur leurs bénéficiaires.

☞ **La Loi de Finances 2016**

Adoptée définitivement par le Parlement le 17 décembre dernier, la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a été publiée au Journal officiel du mercredi 30 décembre 2015.

Les principales dispositions relatives aux finances locales

- une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation
- les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 % ;
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités détentrices d'emprunts toxiques ;
- le report au 1^{er} janvier 2018 de la réforme du stationnement payant ;
- le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 % ;
- le montant du FPIC fixé à 1 milliard d'euros en 2016 (contre 780 millions en 2015) ;

II. Rétrospective financière de la commune en 2015

Les équilibres du prévisionnel budgétaire seront globalement respectés durant l'année 2015. Cette année est marquée par les éléments conjoncturels suivants :

- En recette : une diminution importante de nos dotations
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux besoins et objectifs de qualité des services publics rendus aux administrés.
- Un effort toujours significatif d'investissement en matière d'équipement nouveaux, notamment au regard de la réalisation du contrat départemental (construction d'un restaurant scolaire)
- Un niveau relativement important des subventions pour le financement de nos investissements permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.
- Un endettement dont l'encours continue de diminuer en 2015, grâce à un montant d'investissements adapté aux capacités financières de la ville.
 - o Encours de la dette en :

▪ 2012	3 241 512.43€
▪ 2013	3 210 092.62€
▪ 2014	3 071 987.43€
▪ 2015	3 064 818.35€
- **Les dépenses de fonctionnement** devraient s'établir à 3.84 M€ soit un réalisé à 95% du budget 2015-Dont 1,24 K€ de charges à caractère générale (-2.6% par rapport à 2014) et 1,936K€ de charges de personnel (+1.05% par rapport à 2014)
- **Les recettes réelles de fonctionnement** devraient s'établir à 4.34 M€ soit un réalisé à hauteur de 100 % du budget 2015
- Du côté des **dépenses d'investissement** nous arriverons à un total d'environ 1600 K€ qui couvrent notamment, la réalisation du restaurant scolaire, des réalisations de voirie, d'entretien de bâtiments, des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité.

- III-Présentation des enjeux budgétaires

- **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016**

LE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de fonctionnement**

- Maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, recherche d'économies
- une diminution des charges à caractère général de 2.2%, remerciement auprès du personnel et des élus pour leur implication dans la recherche et la réalisation d'économie.
 - o Un exemple, la communication à décider de réduire la distribution du Bref à 6 numéros pour 2016 au lieu de 11 avec la création d'un guide « Culture Animation » une économie de 3 000 €, retrait des panneaux lumineux et résiliation du contrat d'entretien une économie de 4000 €.
- une évolution à minima de la masse salariale avec la seule revalorisation Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Prise en compte de l'augmentation du FPIC +28.9% par rapport à 2015 (19 000 €)
- Une baisse des subventions aux associations de 5% entre 500€ et 1000€ et de 10% au-dessus de 1000€ (environ 8 000€).
- Des dépenses supplémentaires :
 - o Frais de maintenance, liées à la mise en place de l'e-enfance +3 246€,

- **Les recettes de fonctionnement**

- Prise en compte des baisses de dotations de l'Etat : la DGF une baisse d'environ 78 000 € soit 10% par rapport à 2015.
- Pour les contributions directes les bases de fiscalité directe locale, une revalorisation de 1%, sera retenue. Les taux des taxes municipales subiront une légère augmentation.
- Un recours à l'emprunt destiné aux investissements nécessaires à la population, centrés cette année sur l'aménagement de voirie.
- L'attribution de compensation de la TP sera diminuée.
- La taxe aux droits de mutation sera conservée à l'identique.

L'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les investissements seront centrés cette année sur l'aménagement de voirie (Rue Richard Vian) et l'entretien de patrimoine. A ces projets, s'ajoutera une enveloppe complémentaire sur l'année destinée aux investissements récurrents et nécessaires au fonctionnement et au développement du service public.

Les recettes d'investissement

- La Taxe d'Aménagement
- Le FCTVA
- Les amortissements
- La DETR (toiture et isolation de l'école PDB)
- La subvention départementale pour la rue Richard Vian
- Les excédents d'autofinancement
- Un recours à l'emprunt en fonction des besoins, limités afin de rester à un même niveau de remboursement d'annuité.

La liste définitive des opérations sera arrêtée pour la présentation du budget 2016.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2016 POUR L'EAU

II) les orientations pour le budget de l'eau.

En fonctionnement les recettes comporteront la surtaxe Veolia et les branchements d'eau.

Les dépenses seront sensiblement identiques à celles de 2015.

En investissement, continuité des travaux pour les changements de branchement plomb lors de la réalisation des différents travaux de voirie et renforcement de la défense incendie.

Le Conseil Municipal,

PREND acte des orientations budgétaires pour l'année 2016, tant pour le budget communal que le budget eau.

En réponse aux questions de M. LEVER, il est précisé :

- Recettes nouvelles en vue de compenser la baisse des dotations de l'Etat : malheureusement nous n'en avons pas identifié, mais nous prendrons bien volontiers en compte les suggestions de M. LEVER lorsqu'il les aura formulées.
- L'excédent budgétaire de 2015 sera donné lors du compte administratif. Il doit en effet être validé avec les écritures du comptable public. Il est prématuré de donner un montant.
- Il n'est nullement question de transférer l'ensemble du personnel à la CCDH. Les transferts de personnel relatif transfert de compétences ont déjà été réalisés et pris en compte dans le budget.
- L'emploi des jeunes : il est rappelé que la Commune a signé un contrat d'avenir.

- Branchement plomb : comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, lors de chaque programme de rénovation de voirie, il est procédé au remplacement des branchements plomb. Il reste à ce jour environ 150 branchements plomb répartis sur l'ensemble de la Commune. Leur remplacement en un seul programme nécessiterait un budget de l'ordre de 350 000 €. Ce qui est conséquent au regard du montant du budget eau. Il est à noter par ailleurs que compte tenu de leur ancienneté les canalisations concernées sont gainées d'une épaisse couche de calcaire, qui annule le risque lié au plomb.

M. LEVER mettant en cause la gestion budgétaire de la municipalité, Mme GUIDEZ donne lecture de l'avis (ci-après reproduit) émis et reçu ce jour par la Direction Générale des Finances Publiques quant à sa capacité à faire face à ses projets dans le cadre du Contrat Régional.

“Par courrier du 28 janvier 2016, vous sollicitez un avis de ma part sur un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un contrat régional territorial, pour un total d'opérations de 838 800,00 € TTC. La réalisation de ces projets est prévue sur les exercices 2017 et 2018. L'exercice 2013 voit une forte diminution des charges et produits réels de fonctionnement en raison notamment de transferts de compétence à la CC Dourdannais en Hurepoix (CCDH). La baisse est néanmoins plus sensible au niveau des recettes. Sur les autres exercices les produits augmentent alors que les charges diminuent. La commune se caractérise par des produits réels peu élevés en comparaison de la moyenne de référence (communes de 3 500 à 4 999 habitants appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique au niveau départemental) avec 856 €/hab, contre 1 154 €/hab. Cet écart s'explique essentiellement par la faiblesse de la fiscalité professionnelle dégagée sur le territoire communal (et par conséquent un faible reversement de la CCDH). Les charges réelles sont cependant également très modérées au regard de la moyenne (726 €/hab. contre 1 000 €/hab.). Excepté la rupture en 2013, la CAF brute est en progression sur les autres exercices et s'élève en 2014 à 637 KE. En valeur par habitant, elle s'est fortement rapprochée de la moyenne de référence avec 130 € contre 154 €, soit 24 € d'écart (contre 83 € en 2011).

La CAF brute suffit largement à couvrir le remboursement en capital de la dette, si bien que la CAF nette de la collectivité s'élève en 2014 à 268 K€. Le niveau des dépenses d'équipement est peu élevé avec 651 K€ (133 €/hab. soit 3 fois moins que la moyenne à 397 €/hab.). La commune a tout de même eu recours à l'emprunt à hauteur de 231 K€. L'ensemble des ressources est largement excédentaire par rapport aux dépenses, ce qui a induit un excédent de 232 K€ (soit un montant similaire aux emprunts). Avec 951 K€, la commune dispose, fin 2014, d'un fonds de roulement très confortable.

Sur la période 2011-2014, la commune de Saint-Chéron a recouru à l'emprunt chaque année mais pour des montants toujours inférieurs aux annuités en capital, ce qui a permis à l'encours de la dette de constamment diminuer (-8,3% depuis 2011). Avec un montant de 3 078 K€, soit 629 €/hab., l'encours de la dette de Saint-Chéron apparaît modéré (749 €/hab. pour la moyenne). En matière de fiscalité, la pression fiscale exercée sur le territoire communal est très modérée. Le taux de la taxe d'habitation est équivalent à la moyenne de la strate (12,93 contre 12,91) et le taux de foncier bâti légèrement supérieur (16,52 contre 15,41).

La commune dispose en outre d'importantes bases récupérables au niveau de la TH (abattement général à la base et abattement spécial à la base tous les deux à 15%). D'un montant total de 839 K€, l'ensemble des projets concernés par le contrat régional représente un montant à charge pour la commune de 734 K€ entre 2017 à 2018. Au cours de chaque année suivant les réalisations, le FCTVA compensera une partie de cette somme (138 K€). Compte tenu du montant à charge pour la commune réparti sur plusieurs exercices, et en l'absence d'autres opérations d'investissement d'envergure, la réalisation de ce projet ne présente aucun risque particulier pour la collectivité.

J'émet en conséquence un avis favorable à la proposition de financement de ce programme d'investissement. “

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

**2/ - RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITÉ DES
COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2014
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

Toute Commune percevant le FSRIF est tenue de dresser un rapport sur les actions qui améliorent les conditions de vie des administrés.

Cette aide n'est pas effectuée. Il n'y a donc pas d'obligation liée à la création de nouvelles mesures. Il peut s'agir de la contribution au financement des actions menées.

Mme ACEITUNO donne lecture de ces actions qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie.

Social :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 30 000 € en faveur des personnes en difficultés,

Subvention aux associations : 91 375€ versée à 30 associations œuvrant au développement du lien social dans la commune.

Culture : le budget est réparti de la manière suivante :

Conservatoire : 145 000€

A noter que des modalités de paiement selon des coefficients ont été mises en place pour favoriser l'accès à la culture,

Bibliothèque : 40 000€

Ce service est gratuit offrant ainsi l'accès à la lecture à tous,

Rencontres musicales : 7 500€

Il est rappelé que les concerts, organisés par la Ville, durant tous les week-ends de juin sont gratuits,

Enfance scolaire

Des travaux ont été entrepris dans les écoles afin d'améliorer le quotidien des enfants :

- Fourniture et pose d'une chaudière à l'école du Pont de Bois : 13 000€
- Remplacement des lavabos à l'école maternelle du Pont de Bois : 1 200€
- Installation de sèche main : 2 300€
- Rénovation de la bibliothèque à l'école élémentaire du Pont de Bois : 2 200€

Jeunesse :

Maison des jeunes : 82 000€

Structure destinée plus particulièrement aux adolescent(e)s permettant l'apprentissage de la citoyenneté et du civisme au travers d'actions et rencontres diverses.

Vie quotidienne : Sensible au bien être des Saint Chéronnais, des travaux ont été réalisés tels que :

- La rénovation de passerelle en bois au parc des Closeaux : 2 800 €
- La réfection des allées du cimetière : 4 400€
- Des rénovations de la voie et trottoirs à la rue de la Pâture : 125 000€
- Des mises en accessibilités des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite : 20 000€

Sécurité :

- Entretien des poteaux incendie : 4 400€
- Panneaux de signalisation et signalétique : 10 000€
- Aire retournement ruelle de l'Orge : 18000€
- Réfection éclairage public : 50 000€
- Enfouissement du réseau et aménagement à la rue Gabreau : 135 000€

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport d'utilisation des Dotations de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

**3/ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Il est rappelé que « création de poste » n'implique pas recrutement supplémentaire de personnel. C'est le cas de ces deux créations qui n'ont pour objectif que d'adapter le grade et le temps de travail à des agents déjà en place :

- Adjoint technique 2^{ème} classe temps complet : service des espaces verts => remplacement d'un agent parti en retraite qui occupait le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Adjoint technique 2^{ème} classe (30h) : la répartition entre la Commune et la CCDH du temps de travail d'un agent d'entretien implique l'augmentation du temps de travail d'un agent (26h=>30h)

A noter que la suppression des postes (qui ne peut être validée par le Conseil Municipal sans avoir été soumise au Comité Technique) correspondant à ses mouvements de personnel sera à l'Ordre du Jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE de créer à compter du 9 février 2016 :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 ^{er} juin 2015		Situation au 9 février 2016	
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} cl	5	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} cl	5
Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} cl	1	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} cl	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} cl	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur TNC (17 h)	1	Rédacteur TNC (17 h)	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
Directrice générale des services	1	Directrice générale des services	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} juin 2015		Situation au 9 février 2016	
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl à temps complet	18	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl à temps complet	19
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (33h)	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (33h)	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (26h)	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (26h)	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (30h)	0	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl TNC (30h)	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} juin 2015		Situation au 9 février 2016	
Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} cl	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} juin 2015		Situation au 9 février 2016	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 16 h	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 16 h	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 20h 30	1	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} juin 2015		Situation au 9 février 2016	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	2	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} cl	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} cl	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} cl	1

POLICE

Situation au 1 ^{er} juin 2015		Situation au 9 février 2016	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : Unanimité

4/ - CESSION DE LA PARCELLE AL n°18p RAPPORTEUR : Mme TACHAT

Après la présentation de plusieurs projets, qui n'ont pas abouti.

Ce projet immobilier proposé par cet acquéreur est celui qui a retenu notre attention.

Il consiste en la rénovation de la bâtisse existante en 4 appartements duplex en location et le lot bâti à la vente. Le prix est conforme à celui des domaines.

M. LEVER évoque l'aspect amiante dans le bâtiment existant.

Un diagnostic amiante est obligatoirement fourni lors de chaque vente, l'acquisition se fera donc en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de céder à la Société ARPIMO, représentée par M. HAMON Fabrice, les lots n°1, 2 et 3 issus de la parcelle AL n°18 pour une superficie de 1487 m² au prix de 190 000,00 €.

PREND acte que l'ensemble des frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de le Société ARPIMO.

AUTORISE la Maire ou son (a) représentant (e) à effectuer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD

Et 1 abstention : M. LEVER

**5/ - DECLARATION PREALABLE – REFECTION DE TOITURE ET REVETEMENT
EXTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE DU PONT DE BOIS
RAPORTEURS : Mme TACHAT**

Travaux envisagés : isolation sous toiture et façade du bâtiment pignon ouest. A ce jour le dossier technique n'est pas finalisé, il le sera au moment du dépôt de la Déclaration Préalable.
Il est rappelé qu'en termes d'isolation le changement de l'ensemble des boiseries a déjà été réalisé sur ce bâtiment.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

MANDATE Madame la Maire ou son (a) représentant (e) pour déposer la demande de déclaration préalable nécessaire aux travaux envisagés.

AUTORISE la Maire ou son (a) représentant (e) à effectuer et signer la demande pour ces travaux et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**6/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX – (D.E.T.R.)
RAPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier, nous vous avons présenté une demande de DETR.
Notre dossier n'ayant pas été retenu, nous renouvelons notre demande.
A noter le changement de taux pouvant être attribué.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la programmation de la D.E.T.R.

PRECISE que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

Dépenses :		180 000,00 € HT
Recettes :	D.E.T.R. (50%)	90 000,00 € HT
Fonds propres		90 000,00 € HT

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

Questions diverses

➤ Questions de M. LEVER

- Date des Conseils Municipaux : les convocations respectent toujours les délais fixés au Code Général des Collectivités Territoriales.
- Panneaux publicitaires SACHET et le Parc : il s'agit de deux entreprises Saint-Chéronnaises et l'on ne peut totalement les interdire. Pour SACHET, nous en avons limité le nombre. Pour le Parc, seule l'opposition de M. LEVER à ce projet peut lui faire dire qu'il s'agit d'une pollution visuelle tant cette signalétique est discrète.
- Le programme de caméra 2015 est réalisé depuis le début de l'année 2015, la caméra à la gare est belle et bien en place. Il n'a en revanche jamais été question de caméra à l'abribus.
- Voisins vigilants : révélation est faite de l'obsession de M. LEVER à ce sujet. Le système mis en œuvre avec la collaboration de la gendarmerie est équivalent à celui de Voisins Vigilants.
- Liste des associations qui bénéficient de la gratuité des salles pour leurs activités et réunions. La délibération qui fixe les règles était à l'Ordre du Jour du dernier Conseil et figure au Procès-Verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h52.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ